



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DES JEUNES OCCITANIE FEMINIENES

**Saison
2018/2019**

Articles	U15F	U18F
1 – Composition Le championnat est composé	12 équipes retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, les comités, l'ETR et la Commission Régionale des Compétitions.	
2 – Système de l'épreuve	<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 2 poules géographiques de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. <u>Qualification pour la phase 2 :</u> Les équipes classées de 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2. Les équipes classées de 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2. - Phase 2 : Le groupe A constitue une poule de 6 équipes et le groupe B constitue une autre poule de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 3 : Les équipes disputent une phase finale en fonction de leur classement – voir les articles 14 et 15 	
3 – Joueuses	<p>Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.</p> <p><u>Surclassement :</u> le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).</i></p>	<p>Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i></p>
4 – Mutualisation possible entre associations	<p>Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.</p>	
5 – Temps de jeu	<p>4 périodes de 10 minutes</p> <p>Mi-temps de 10 minutes / Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps-morts en 1ère mi-temps / 3 temps-morts en 2ème mi-temps / 1 temps-mort par prolongation</p>	

Articles	U15F	U18F
17 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
18 – Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
19 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus. Licences C ou AS-CTC pas limitation Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.</i>	
20 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.	
21 – Communication des résultats	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
22 – Communication des fichiers e-marque	En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2 , le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : competitions@occitaniebasketball.org AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
23 - Officiels	<p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue suivant le règlement de la caisse de péréquation.</p> <p>En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM : Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.</p> <p>En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse de péréquation. ○ Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur. 	
24 – Délégué du club	Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB	
31 – Statut du Technicien	Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours Pour rappel : être expérimenté et au minimum titulaire du Présentiel 1 du CQP.TSBB et inscrit en formation CQP.TSBB	
32 – Caisse de péréquation	Se reporter au texte « Caisse de péréquation » de la saison en cours	
33 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.	